

SEANCE DU LUNDI 16 OCTOBRE 2023

L'an 2023 le Lundi 16 octobre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Guignen proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal comme précisée sur la convocation qui leur a été adressée et affichée en mairie, le 9 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Evelyne LEFEUVRE, Maire.

1. Mme LEFEUVRE Evelyne
2. Mme RABASSI Patricia
3. M. SZOT Jean
4. M. BILLY Nicolas
- 5.
- 6.
7. M. MONNIER Pascal
8. Mme UGUET Françoise
9. Mme GAULTIER Paule
10. M GARCIA Joël
- 11.
12. Mme CORVAISIER Colette
13. Mme NOBLET Jeanine
14. M. CHOUAN Yvonnick
15. M CHEREL Philippe
16. M LERAY Loic
- 17.
18. M AOUALI Farid
- 19.
20. Mme CHOUAN Lucie
21. M GUILLOUX Michel
22. M CHAPIN Gérard
23. Mme LUC Nelly

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

M NIGEN Lionel donne pouvoir à M Nicolas BILLY

Mme Michèle MAHE donne pouvoir à M Loic LERAY

Absents excusés : M. COUERY Didier,

Absents : M LEBOURG Patrick Mme FOUILLEN Sandrine

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

QUORUM : 12

Présents : 18

Votants : 20

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

PREAMBULE

Mme Le Maire propose de débiter la séance par une minute de silence pour rendre hommage à Dominique Bernard, professeur de français, mort poignardé devant son établissement à Arras par un ancien élève fiché S et en aussi en mémoire du professeur d'histoire-géographie Samuel Paty, décapité le 16 octobre 2020 par un jeune radicalisé après avoir montré des caricatures de Mahomet en classe.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SECRETARIAT DE SEANCE

Mme le Maire après avoir rappelé l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DESIGNE** M Jean SZOT en qualité de secrétaire de séance.

23 10 110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire rappelle :

L'article L.2121-10 du (CGCT) qui précise que toute convocation doit être faite par le Maire et indiquer les questions portées à l'ordre du jour et transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L. 2121-12 du CGCT qui indique que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour du 28 mars 2023 précisé ci-dessous.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Secrétariat de séance

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal

Décisions prises par Mme Le Maire

Commissions Municipales

AMENAGEMENT URBAIN

Procédure de cession pour l'acquisition d'immeubles communaux au lieu-dit la Cucuere

Cession lot lotissement 8 rue des Albatros – modification signataire

ENFANCE - JEUNESSE

Projet Educatif Municipal

Jeunesse - Règlement intérieur

FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS

Budget Participatif Département – Convention

Décision Modificative N°1

Jeunesse – création régie d'avances

Jeunesse – création régie de recettes

Médiathèque – Modification de la régie de recettes

Vente de modulaires à l'OGEC Saint-Joseph de GUIGNEN

RESSOURCES HUMAINES

Assurances des risques statutaires

ENVIRONNEMENT

SMICTOM - rapport d'activités 2022

Eau 35 SMG - rapport d'activités 2022

SDE 35 - rapport d'activités 2022

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE l'ordre du jour figurant sur la convocation ci-dessus.



▪ **23 10 111 - APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL**

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal du lundi 18 septembre 2023.

23 10 112 DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Mme le Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020, depuis le dernier conseil municipal

B) Engagement de dépenses

Mme Le Maire informe n'avoir signé aucun devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°09.20.100 du 21/09/2020 pour la période du 18 Septembre 2023 au 16 octobre 2023 :

C) Virement de crédits - Fongibilité des crédits

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, 1 virement de crédits a été nécessaire afin de procéder à des ajustements mineurs du budget primitif depuis le dernier Conseil Municipal :

FONGIBILITÉ DES CRÉDITS N°5 – BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE/OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES		
67 – Charges spécifiques	673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 415.00 €
011 – Charges à caractère général	6042 – Achats de prestations de services	- 415.00 €
	TOTAL	0.0 €

23 10 113 COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux.

Considérant la demande de M Loic LERAY, Conseiller Municipal d'intégrer la commission « INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENT ET PAYSAGE ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DETERMINE La composition de commissions municipales comme suit :

COMMISSION « INFRASTRUCTURES, EQUIPEMENT ET PAYSAGE »	
PRESIDENCE	M SZOT JEAN
MEMBRES	Mme LEFEUVRE Evelyne, Mme RABASSI Patricia ; M MONNIER Pascal ; M. BILLY Nicolas ; M CHAPIN Gerard ; M CHEREL Philippe ; M COUERY Didier ; M GUILLOUX Michel ; M LEBOURG Patrick, M LERAY Loic

23 10 114 LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES COMMUNAUX AU LIEU-DIT LA CUCUERE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure de cession pour l'acquisition d'immeubles Communaux, elle présente le dossier élaboré au lieu-dit « La Cucuère » dans lequel s'intègre le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°141 situé entre les parcelles XZ75, XZ76, XZ77, XZ78 et XZ122 à l'ouest pour une superficie d'environ de 45m² à Monsieur et Madame CHOUAN Cédric et Lucie, et la partie Est pour une superficie d'environ de 121m² à la SCI 3A représenté par Monsieur et Madame LUC Yannick et Nelly.

Madame Le Maire fait part aux élus de la proposition faite à Monsieur et Madame CHOUAN Cédric et Lucie et à Monsieur et Madame LUC Yannick et Nelly pour la SCI3A d'acquérir chacun une partie du chemin rural n°141 au prix de 20€ le m² soit un prix estimatif de 900 € pour Monsieur et Madame CHOUAN Cédric et Lucie et 2420 € pour la SCI3A représenté par Monsieur et Madame LUC Yannick et Nelly.

Vu l'accord sur le compromis de vente de Monsieur et Madame CHOUAN Cédric et Lucie en date du 29/09/2023 et l'accord sur le compromis de vente de Monsieur et Madame LUC Yannick et Nelly pour la SCI3A en date du 21/09/2023 ;

Considérant que la collectivité essaye de cumuler plusieurs aliénations de portion de voirie pour lancer une enquête publique ;

Vu le Code Rural, et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant l'avis de France Domaine rendu en date du 10 juillet 2023 et du 3 octobre 2023 sur la valeur vénale des biens ;

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 2 octobre 2023.

Etant précisé que Madame CHOUAN Lucie, Monsieur CHOUAN Yvonnick et Madame LUC Nelly, étant concernés par l'affaire, ne doivent pas participer au débat ni au vote, ont quitté la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, à savoir par 17 voix

DECIDE de donner son accord pour l'aliénation d'une partie du chemin rural n° 141 situé entre les parcelles XZ75, XZ76, XZ77, XZ78 et XZ122 à l'ouest pour une superficie d'environ de 45m² à Monsieur et Madame CHOUAN Cédric et Lucie au prix de 20€ le m² soit un prix estimatif de 900 € et la partie Est pour une superficie d'environ de 121m² à la SCI 3A représenté par Monsieur et Madame LUC Yannick et Nelly au prix de 20€ le m² soit un prix estimatif de 2420 € pour la SCI3A représenté par Monsieur et Madame LUC Yannick et Nelly

AUTORISE Madame Le Maire à lancer une enquête publique

DECIDE d'attendre le début d'année 2024 pour lancer l'enquête publique afin d'essayer de cumuler plusieurs aliénations avec la même enquête publique

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

AUTORISE Madame le Maire à signer le compromis ainsi que l'acte notarié.

23 10 115 CESSION LOT LOTISSEMENT 8 RUE DES ALBASTROS – MODIFICATION SIGNATAIRE

Madame la première adjointe rappelle la délibération n°10.022.121 en date du 10/10/2022 sur le détachement d'un lot à construire de la parcelle YM 176 8 Rue des Albatros rue Gimbert issue d'une rétrocession dans le domaine privé d'une opération de lotissement dit « Gimbert ». Le bornage ayant été réalisé par la société EGUIMOS a confirmé une surface de 321m². Le prix définit dans la délibération d'origine avait été fixé à 165 € TTC le m².

Suite au désistement d'un premier acquéreur qui n'a pas obtenu de prêt bancaire pour financer cette acquisition, la collectivité a reçu une demande d'acquisition de la part de Monsieur HARDY Corentin et Madame HEDHILI Solène. Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 2 octobre 2023.

Etant précisé que Madame Le Maire étant concernés par l'affaire, ne doit pas participer au débat ni au vote, a quitté la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents, à savoir par 19 voix

CONFIRME les conditions de vente de la précédente délibération à savoir 165 € TTC le m² pour une surface de 321m²

ACCEPTE la demande d'acquisition de Monsieur HARDY Corentin et Madame HEDHILI Solène pour ce terrain

DESIGNE TRENTE CINQ NOTAIRE de GUICHEN, pour enregistrer la vente future du lot.

DONNE à Monsieur Pascal MONNIER, 6^{ème} Adjoint délégation de signature des pièces relatives au dossier et à signer tout acte à intervenir, dont les actes authentiques de transfert de propriété des lots.

ENFANCE - JEUNESSE

23 10 116 PROJET EDUCATIF MUNICIPAL

Madame Le Maire présente et explicite le rapport suivant :

Il est proposé de mettre en place un Projet Éducatif Municipal sur la commune de Guignen afin de formaliser les intentions éducatives de la municipalité, les valeurs et les convictions qui sont à l'origine de son engagement.

Sa mise en œuvre repose sur une prise en compte de la réalité locale et sur une volonté partagée en termes d'objectifs et d'actions.

Le projet doit permettre de coordonner et animer une réflexion éducative partagée en faveur de l'enfance et de la jeunesse et favoriser la dynamique d'échanges interprofessionnels sur le territoire afin de mettre en place une cohésion éducative

Il est proposé un premier projet afin de formaliser les premières orientations qu'il conviendra de préciser et de déterminer les moyens à mobiliser afin de mener à bien l'ensemble des actions.

Il s'agit à travers ce premier projet de donner du sens, de la cohérence et de la complémentarité aux différentes actions menées autour des questions éducatives par les différentes institutions et associations du territoire.

Le Projet Éducatif Local proposé ce jour se décompose en un préambule, un état des lieux et s'articule autour de trois objectifs, à savoir :

- Renforcer le lien avec les jeunes et favoriser leur participation et leur implication citoyenne dans la vie de la commune
- Favoriser la détente et le bien être
- Encourager l'épanouissement personnel et l'estime de soi.

Il est alors donné lecture du projet Educatif Local approuvé par le bureau municipal et la commission Enfance Jeunesse qu'il est proposé d'approuver ce jour, à savoir

PREAMBULE

La Commune de Guignen considère que L'EDUCATION est l'affaire de tous et c'est pourquoi, elle s'engage dans l'élaboration d'un projet Educatif pour avoir une lecture des besoins des familles, des enfants et des jeunes.

Véritable référentiel commun et d'outil d'aide à la décision, le projet éducatif ambitionne d'aborder chacune des tranches d'âge de manière distincte et de créer le lien nécessaire pour la continuité du parcours de nos enfants vers le monde adulte.

Un accent particulier est mis sur la jeunesse avec une volonté d'intégrer les jeunes à la démarche, puisqu'ils ont pu apporter leur contribution en répondant à un questionnaire jeunesse.

Ce travail aboutit à la création d'une structure jeunesse qui va se mettre en place sur le mois d'octobre 2023 durant les vacances scolaires.

La volonté de ce projet éducatif est de mener une politique enfance-jeunesse, tournée vers le parcours éducatif global, en ayant pour but de développer un environnement favorable à la réussite de chacun avec les différents acteurs de la commune et hors communes (Ecoles, collèges, associations, organismes CAF/Jeunesse et sport, Education Nationale, la municipalité, la communauté de communes, sans oublier le rôle primordial de la famille

ETAT DES LIEUX - Inventaire des acteurs éducatifs du territoire

La Commune de Guignen va poursuivre son soutien au monde associatif et éducatif que soit à travers les aides financières à travers les subventions (sportives, culturelles, petite enfance, enfance (Familles Rurales pour ALSH), la mise à disposition des locaux, le soutien technique et les échanges réguliers

La commune poursuit sa mise à disposition du personnel à travers leur disponibilité, leur réactivité, leur adaptabilité comme par exemple

LES SERVICES MUNICIPAUX :

Service Enfance dont dépend le service périscolaire

Service restauration qui accueille de la maternelle au collège

La Médiathèque avec des bibliothécaires qui proposent régulièrement des animations au côté de bénévoles

L'éducateur sportif qui intervient dans les écoles, les clubs sportifs et l'accueil de loisirs

Le service technique (bâtiments/ jardins / nettoyage)

LES SERVICES DE VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE

le **RPE (Relais Petite enfance)** qui se déplace pour des ateliers sur la commune

Actions diverses pour pré-ados et ados (ex : argent de poche en lien avec la commune)

Animations pré-ados/ados (été /soirée)

SIJ (Service Infos Jeunes)

Coordination CTG (Convention Technique Globale)

LES PARTENAIRES

Caisse Allocation Familiales (CAF)

Jeunesse et sports

Mission Local (WE KER)

LE PROJET EDUCATIF se décline en plusieurs objectifs.

Afin d'y répondre, plusieurs axes de travail que chacun(e) peut s'accaparer

I - Renforcer le lien avec les jeunes et favoriser leur participation et leur implication citoyenne dans la vie de la commune

- Partager une vision commune, gage de lien social, autour de l'idée que la jeunesse représente l'avenir.
- Permettre aux jeunes d'acquérir un regard de citoyen et de s'ouvrir aux autres Les jeunes peuvent être concernés par différentes formes de citoyenneté comme la solidarité, le lien intergénérationnel, le respect des différences, le bénévolat, l'environnement. Cela s'articule autour de la citoyenneté du vivre ensemble et la citoyenneté d'engagement

II Favoriser la détente et le bien être

- L'écoute, le rythme de l'enfant, les temps de détente, par le lâcher prise sont importants et lieux et animations doivent être proposés dans ce sens.
- Les loisirs constituent un temps bien particulier du jeune. Ce temps, situé à la périphérie de l'école, de la famille permet au jeune de se construire grâce à des activités (connues ou à découvrir) sportives, culturelles, artistiques...etc. La question des loisirs doit impliquer aussi les notions de plaisir, de bien être, de mieux être. L'activité de loisirs peut être source de curiosité et d'ouverture aux autres.

III - Encourager l'épanouissement personnel et l'estime de soi

- Faciliter l'acquisition de l'autonomie, en aidant dans des démarches et projets personnels, en incitant les initiatives, en permettant de s'engager dans diverses actions, en les valorisant en provoquant la réflexion par des échanges, en s'acceptant et en acceptant les autres avec leur différence.
- Accompagner les jeunes dans leur(s) projets(s) et les accompagner à développer un programme novateur d'activités (La pratique du projet permet chez le jeune d'occuper une place plus active au sein de la collectivité. Il est important d'accompagner les jeunes dans cette démarche qui produit des effets sur le comportement, la capacité d'initiative, le mode de relations que le jeune entretient avec les autres.
- De plus la reconnaissance du jeune dans un projet est vectrice de dynamisme et d'intégration sociale. Il s'agit de favoriser l'accès la culture pour les jeunes par la découverte de nouvelles pratiques culturelles, et l'ouverture à des modes de vie différents. Initier les jeunes à de nouvelles formes d'expression dans un esprit d'échanges et de rencontres sera recherché.

Ce projet Educatif devra être décliné par axes, actions qu'il faudra prioriser et financer. Il conviendra d'assurer une veille permanente à ce qu'il traduise bien l'engagement des élus, leurs priorités et leurs principes dans le domaine éducatif.

Le projet Educatif vient en parallèle des projets pédagogiques de chaque structure d'accueil et devra faire l'objet d'évaluations et de mises à jour régulières afin de vérifier en continu la pertinence des actions par rapport aux évolutions concrètes du public ciblé. Il va permettre de déterminer les orientations de l'ensemble des projets pédagogiques et assurer la mise en place d'un nouveau service communal, à savoir la structure jeunesse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le projet éducatif municipal présenté ci-dessus

S'ENGAGE à apporter son soutien dans sa conception et sa mise en œuvre tant sur le plan financier qu'en matériel, locaux et mise à disposition du personnel

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Madame Le Maire présente et explicite le rapport suivant :

La commune a souhaité se mobiliser en faveur de la jeunesse en considérant que l'accompagnement de la jeunesse représente un enjeu majeur et nécessite d'être pris en compte. C'est pourquoi, une animatrice jeunesse a été recrutée au 1^{er} septembre 2023.

Les jeunes sont présents dans les espaces publics, fréquentent les infrastructures en intérieur ou en extérieur et expriment pour la plupart le souhait de s'impliquer dans la vie communale. Ils peuvent en outre manquer d'informations sur des acteurs qui pourraient les accompagner ou des structures qui seraient susceptibles de répondre à leurs besoins et sont en attente d'espaces publics adaptés à leurs usages.

Pour permettre à la Commune d'assumer pleinement cette responsabilité, il est proposé de créer un service municipal d'animation jeunesse à destination des 11-17 ans afin de renforcer les liens et l'implication de la commune avec les jeunes, favoriser leur participation et leur implication citoyenne dans la vie locale.

Ce positionnement permet de reconnaître l'action auprès des jeunes comme une mission de service public de première importance et la situe au cœur des politiques publiques de la collectivité. La mise en place opérationnelle de ce service est prévue le 23 octobre 2023, se situera pour les vacances scolaires au complexe sportif à la salle carrelée et sera ouvert du lundi au vendredi en après-midi durant les vacances scolaires.

Il ouvrira ensuite les mercredis après-midi en temps scolaires à compter du mercredi 8 novembre 2023 et verra ses horaires s'élargir de façon progressive avec un objectif par exemple à terme d'une ouverture les mercredi, vendredi soir et samedi après-midi en temps scolaires, étant précisé que le lieu définitif n'est pas défini à ce jour. L'espace jeunes sera fermé durant les congés de l'agent communal et bénéficiera d'horaires modulables pour tenir compte des fréquentations et activités des jeunes.

L'animateur jeunesse devra également développer les liens avec les jeunes « hors les murs », en ayant une action sur l'espace public et pas uniquement au local jeune.

L'ensemble des tarifs sera fixé par année civile à l'exclusion de certaines activités concernant un projet particulier et/ou sur une période particulière. Ces activités devront faire l'objet de tarifs spécifiques et d'une délibération préalable afin de valider notamment le plan de financement et de préciser les participations des familles

Le local « espace jeunes » est destiné à accueillir les enfants de 11 à 17 ans.

Le projet éducatif du pôle jeunesse, qui sera établi, devra permettre de définir le projet pédagogique et de préciser les modalités de fonctionnement du local « espace jeunes » notamment.

Il convient à présent de confirmer ces orientations en sollicitant officiellement auprès du Service Jeunesse et Sports rattaché à la Direction Départementale de la Protection des Personnes et la Cohésion Sociale (DDPPCS), la déclaration en tant que Accueil Collectifs de Mineurs du local « espace jeunes » à compter du 23 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE la création du service public administratif municipal d'animation jeunesse à destination des 11-17 ans à compter du Lundi 23 octobre 2023.

APPROUVE le règlement intérieur 2023 de l'espace jeunes.

DIT qu'aucune adhésion ne sera demandé pour la période du 23 octobre au 31 décembre 2023.

DIT qu'une adhésion annuelle sera fixée par délibération à compter du 1^{er} janvier 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier en particulier la déclaration de ce service auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et à solliciter des subventions et des financements auprès des partenaires publics : CAF, Préfecture, etc

23 10 118 BUDGET PARTICIPATIF DEPARTEMENT – CONVENTION

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°02.23.37 du 27/02/2023, la Commune a décidé d’apporter son soutien au projet de City Stade dans le cadre du premier budget participatif du Département d’Ille-et-Vilaine.

Pour rappel, le budget participatif breillien est un dispositif permettant aux Breillien.nes de voter pour l’affectation d’une partie du budget d’investissement du Département, sur la base d’idées citoyennes ou associatives, et de participer ainsi à la transformation de leur territoire.

Le Conseil départemental a alloué à ce premier budget participatif, un budget d’investissement de 2 millions d’euros.

La phase de dépôt des idées s’est déroulée du 1er décembre 2022 au 15 février 2023. Sur les 305 idées déposées, 131 ont été soumises au vote citoyen entre le 1er et le 30 juin 2023.

Parmi elles, l’idée d’un City Stade à GUIGNEN a été retenue.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités financières des participations du Département et de la Commune. La mise en œuvre de ce projet implique notamment la signature d’un devis de 33 708.18 € HT (40 449.82 € TTC) auprès de la société SPORT NATURE située à BEIGNON (56).

Vu l’avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité :

VALIDE la convention de participation financière de la 1^{ère} édition du budget participatif breillien relative au projet de City Stade sur la Commune,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment le devis SPORT NATURE d’un montant de 33 708.18 € HT (40 449.82€ TTC),

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

23 10 119 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire précise que pour être en mesure d’exécuter les termes financiers de la convention de participation financière de la 1^{ère} édition du budget participatif breillien, il est nécessaire d’ajuster le budget principal de la Commune comme suit :

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE/OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT
SECTION D’INVESTISSEMENT- RECETTES		
Opération 84 MAIRIE	1313 – Subventions d’investissement rattachées aux actifs amortissables	+ 26 966.00 €
SECTION D’INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Opération 84 MAIRIE	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 26 966.00 €
	TOTAL	0.00 €

Vu l’avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité :

VALIDE la décision modificative n°1 du budget principal de la Commune telle que présentée ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision.

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la municipalité a décidé d'assurer en régie directe, un nouveau service municipal, à savoir un service « Jeunesse », dans un objectif de renforcement du lien avec la jeunesse, et favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale.

Ce service a été initié avec le recrutement d'une animatrice jeunesse au 1^{er} septembre 2023 et il s'agit à présent d'en préciser et d'en définir le fonctionnement. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une régie d'avances pour le paiement des dépenses urgentes ou de faible montant, en vue de l'organisation d'activités, animations, sorties et spectacles selon les termes suivants :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/10/2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie d'avances « Jeunesse » selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1er : Il est institué une régie d'avances auprès du service Jeunesse de la Mairie de GUIGNEN.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de GUIGNEN, 4 rue de la Mairie à GUIGNEN (35580).

ARTICLE 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- 1) Alimentation et frais de repas
- 2) Produits d'hygiène et médicaux
- 3) Activités payantes lors des sorties
- 4) Petit matériel et fournitures diverses pour activités
- 5) Transport et frais liés aux transports

ARTICLE 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

1° : Numéraire

2 : Carte bancaire

ARTICLE 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable de GUICHEN.

ARTICLE 6 : L'intervention du mandataire titulaire et de ses suppléants à lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public de GUICHEN, la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10- Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11- Le Maire de GUIGNEN et le comptable public assignataire de GUICHEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'une régie d'avances « Jeunesse » dans les conditions décrites ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que la municipalité a décidé d'assurer en régie directe, un nouveau service municipal, à savoir un service « Jeunesse », dans un objectif de renforcement du lien avec la jeunesse, et favoriser la participation et l'implication citoyenne des jeunes dans la vie locale.

Ce service a été initié avec le recrutement d'une animatrice jeunesse au 1^{er} septembre 2023 et il s'agit à présent d'en préciser et d'en définir le fonctionnement. C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place une régie de recettes pour l'encaissement de recettes du service Jeunesse selon les termes suivants :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/10/2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une régie de recettes « Jeunesse » selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1er- Il est institué une régie de recettes auprès du service Jeunesse de la Mairie de GUIGNEN.

ARTICLE 2- Cette régie est installée à la Mairie de GUIGNEN, 4 rue de la Mairie à GUIGNEN (35580).

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1 Adhésion Espace Jeunes
- 2 Activités jeunesse payantes

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1 – Numéraire
- 2 - Chèque

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance à partir d'un journal à souche P1RZ remis par le Service de Gestion Comptable de GUICHEN.

ARTICLE 5- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public du Service de Gestion Comptable de GUICHEN.

ARTICLE 6 - L'intervention du mandataire et de ses suppléants a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 100€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 50 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par an.

ARTICLE 10- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants ne percevront pas une indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire de GUIGNEN et le comptable public assignataire de GUICHEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE de la création d'une régie de recettes « Jeunesse » dans les conditions décrites ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

23 10 122 REGIE DE RECETTES MEDIATHEQUE : MODIFICATION

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans un souci d'équité entre régisseurs, il est proposé de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes MEDIATHEQUE afin de permettre à son régisseur titulaire de percevoir une indemnité de manquement de fonds au même titre que les autres régisseurs titulaires de la collectivité.

Pour se faire, il est proposé de modifier l'article 11 de l'actif constitutif de la régie de recettes MEDIATHEQUE, objet de la délibération n°18.01.16 du 29/01/2018 comme suit :

ARTICLE 11 : *Le régisseur titulaire percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.*

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes MEDIATHEQUE à son article 11 permettant le versement d'une indemnité de manquement des fonds à son régisseur titulaire,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

23 10 123 VENTE DE MODULAIRES A L'OGEC SAINT-JOSEPH DE GUIGNEN

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'OGEC St Joseph de GUIGNEN a souhaité acquérir deux modulaires de l'ancienne école publique.

Un accord a été trouvé pour la somme de 25 000 € l'ensemble.

Mme Le Maire ayant délégation pour l'aliénation des biens jusqu'à 4 600 €, le Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur cette vente.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 12 octobre 2023.

Considérant que M BILLY Nicolas, étant concernés par l'affaire, ne doit pas participer au débat ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, 18 voix pour, 1 abstention :

VALIDE la vente de deux modulaires de l'ancienne école publique à l'OGEC St Joseph de GUIGNEN au prix de 25 000 € l'ensemble,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

23 10 124 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Autorisation d'adhésion au contrat groupe du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,



Madame Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de Guignen de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu, par délibération n° 09.19.112 du 23 septembre 2019, un contrat couvrant les risques statutaires pour la période 2020-2023.

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mandaté, par délibération n° 02.23.039 du 27 février 2023, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

AUTORISE Madame Le Maire à signer le contrat d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux
- Conditions : agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- Risques Garantis :
 - Décès
 - Accident de service + maladie imputable au service
 - Longue maladie + Longue durée
 - Maternité + Adoption + Paternité
- Conditions : (taux global = 5,99 %)
 - Décès au taux de 0,23 %
 - Accident de service + maladie imputable au service sans franchise au taux de 3,92 %
 - Longue maladie + Longue durée sans franchise au taux de 1,30 %
 - Maternité + Adoption + Paternité sans franchise au taux de 0,54 %

ENVIRONNEMENT

23 10 125 SMICTOM - RAPPORT ANNUEL 2022

Loic LERAY, conseiller Municipal et Vice Président du SMICTOM du pays des Vallons de Vilaine présente le rapport d'activité 2022 du SYNDICAT MIXTE de COLLECTES et de TRAITEMENTS des ORDURES MENAGERES du pays des Vallons de Vilaine, à savoir le SMICTOM.

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adressent aux Maires des Communes composant leur EPCI un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres à leurs Conseils Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte du rapport annuel du SMICTOM pour l'année 2022.

23 10 126 EAU 35 SMG - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022

Madame Le Maire présente le rapport annuel 2023 de l'observatoire de l'eau potable réalisée comme chaque année par le Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG-EAU35) qui regroupe l'ensemble des collectivités de l'eau potable d'Ille et Vilaine

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adressent aux Maires des Communes composant leur EPCI un rapport retraçant l'activité de leur établissement qui doit faire l'objet d'une communication par les Maires des communes membres à leurs Conseils Municipaux.

Le bilan annuel fait ressortir les points suivants :

- Consommation totale de 55 140 000 m³, soit une hausse de 8.6 % sur 5 ans.
- Ressources souterraines et superficielles nombreuses mais fragiles
- Augmentation du rendement des réseaux en Ille et Vilaine supérieur à la moyenne nationale 88.4 % pour 80.4 %.
- Taux de renouvellement des réseaux en progression régulière
- Ecart de prix importants entre les territoires urbains et ruraux en ille t vilaine

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte du rapport annuel 2023 de l'observatoire de l'eau potable.

23 10 127 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35-- RAPPORT D'ACTIVITES 2022

Madame Le Maire présente le rapport d'activité 2022 du Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35).

L'article 40 de la loi n°99-586 du 12/07/99 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dispose que les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adressent aux Maires des Communes composant leur EPCI un rapport retraçant l'activité de leur établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres à leurs Conseils Municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND acte du rapport annuel du SDE pour l'année 2022.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame Le Maire informe le conseil Municipal des informations suivantes :

Repas des aînés. Le repas s'est très bien déroulé vendredi 6 octobre dans une très bonne ambiance. Une réflexion va s'engager sur 2024 pour faire participer autant possible les résidents en EHPAD originaires de la commune.

Bretellières Bis Tranche II. Le dossier de candidatures de Coop de Construction est présenté en séance et fera l'objet de débats à venir.

Voirie – Il est fait part d'une réflexion sur la généralisation des priorités à droite sur la commune sur tout ou partie de la commune. Le Conseil municipal se montre réservé sur cette proposition.

Etude de centralité – La 1^{ère} réunion de travail est fixée au 21 décembre à 17 h 30

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 27 novembre 2023.

Mme Le Maire clôt la séance à 21 h 50.

Guignen, le 18 octobre 2023

Fin du Conseil à 22 h 00

Le Maire
Evelyne LEFEUVRE

